

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1359

14 juillet 2006

SOMMAIRE

Aelle Holding S.A., Luxembourg	65185
Alcor Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	65231
Apollina, S.à r.l., Luxembourg	65186
Atos Medical, S.à r.l., Luxembourg	65204
Biopartners S.A., Luxembourg	65228
Crown Properties S.A., Luxembourg	65211
Dino S.A., Luxembourg	65193
E.B.S. S.A., Luxembourg	65213
Elvalon AG, Roeser	65215
Elvalon AG, Roeser	65218
Glacier Investment I GP, S.à r.l., Luxembourg	65212
Glacier Investment I GP, S.à r.l., Luxembourg	65212
Lofta S.A., Luxembourg	65205
Medicover Holding S.A., Luxembourg	65218
Medicover Holding S.A., Luxembourg	65223
N.S.I., New Step International S.A.H., Luxembourg	65186
Personec, S.à r.l., Luxembourg	65212
Still@Services, S.à r.l., Luxembourg	65223
TDS Trading Direct Service S.A., Luxembourg	65231
TMF Group Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	65197
Tretton Invest, S.à r.l., Luxembourg-Ville	65225
Vacoas Investments, S.à r.l., Luxembourg	65198

AELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 72.553.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00390, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

Pour AELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(040442/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

N.S.I., NEW STEP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.189.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

Signature.

(040422/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

APOLLINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 116.330.

STATUTES

In the year two thousand six, on the fourth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 9, Colomus centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and being registered under number 325948,

represented by Mr Mathieu Gangloff, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 2nd May 2006.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name APOLLINA, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company, or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of

the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, PALLISTER HOLDINGS LIMITED, pre-named and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following is appointed as manager of the Company for an indefinite period:
 - SOLON DIRECTOR LIMITED, a company incorporated under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, with registered office at TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.
2. The registered office of the Company is set at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, une société constituée selon les lois des British Virgin Islands, ayant son siège social au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée sous le numéro 325948,

ici représentée par Monsieur Mathieu Gangloff, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 mai 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination APOLLINA, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège Social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que

ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est(sont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou s'il y a plus qu'un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique, ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, par les signatures conjointes ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, PALLISTER HOLDINGS LIMITED, prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:
 - SOLON DIRECTOR LIMITED, une société constituée selon les lois du Commonwealth of the Bahamas, ayant son siège social à TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.
2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Gangloff, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mai 2006, vol. 436, fol. 64, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mai 2006.

H. Hellinckx.

(044690/242/422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

DINO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 102.846.

Constat d'augmentation de capital du 4 novembre 2005

In the year two thousand five, on the fourth day of November.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Mr Gérard Maitrejean, attorney at law, residing in Luxembourg acting by virtue of a power granted at the occasion of the meeting of the Board of Directors held on 3 November 2005 of the Luxembourg company DINO S.A., a société anonyme having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, constituted by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 9 August 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1150 dated 13 November 2004, page 55159 (hereinafter referred to as the «Company»).

The articles of association have been amended pursuant to the following deeds:

* a deed of Maître Jacques Delvaux dated of 25 February 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

* a deed of the undersigned notary dated 2 March 2005, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés,

* a deed of the undersigned notary dated 25 April 2005, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and

* a deed of the undersigned notary dated 12 July 2005, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A copy of the minutes of such meeting of the Board of Directors shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

I - The subscribed capital of the Company is set at One Million Eight Hundred and Eighty-One Thousand Euros (EUR 1,881,000) divided into:

800,800 Class A Ordinary Shares,
553,520 Class B Non-Voting Shares
37,620 Class C Non-Voting Shares
37,620 Class D Non-Voting Shares
37,620 Class E Non-Voting Shares
37,620 Class F Non-Voting Shares

all with a nominal value of One Euro and Twenty Five Cents (EUR 1.25) per Share, each fully paid up.

II - That on terms of article 6.2 of the articles of incorporation of the Company, the authorised capital is set One Hundred and Nineteen Thousand Euros (EUR 119,000) divided into:

85,680 Class B Non-Voting Shares
2,380 Class C Non-Voting Shares
2,380 Class D Non-Voting Shares
2,380 Class E Non-Voting Shares
2,380 Class F Non-Voting Shares

all with a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) per Share.

and the Board of Directors is authorised and instructed to render effective such increase of the capital up to a total amount of Two Million Euros (EUR 2,000,000.-), from time to time, on one or more occasions, and this within a period ending on 13 June 2010, without, following the decision of the Board of Directors, reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the Shares issued.

III - That the Board of Directors in its meeting of 3 November 2005 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of Article 6.2 of the articles of incorporation, has increased the subscribed capital of the Company and specifically by the amount of EUR 99,155.- (Ninety-Nine Thousand One Hundred and Fifty-Five Euros), by the creation and issue of 79,324 (Seventy-Nine Thousand Three Hundred and Twenty-Four) shares with a par value of EUR 1.25 (One Euro Twenty Five Cents (EUR 1.25), each, divided into

71,400 Class B Non-Voting Shares
1,981 Class C Non-Voting Shares
1,981 Class D Non-Voting Shares
1,981 Class E Non-Voting Shares
1,981 Class F Non-Voting Shares

vested with the same rights and obligations as the existing Shares of the same class.

IV - That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article 6.2 of the articles of incorporation of the Company, the Board of Directors has cancelled the preferential right of the existing shareholders to subscribe.

V - That the Board of Directors has accepted the subscription and full payment of the newly issued Shares by contribution in cash in the amounts and proportions contained in the table below and by the persons therein listed, as follows:

	Class B Non-Voting Shares	Class C Non-Voting Shares	Class D Non-Voting Shares	Class E Non-Voting Shares	Class F Non-Voting Shares	Total
STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR BENELUX INVESTMENTS having its statutory seat in Amsterdam and its registered office at 6th Floor, Tower B, World Trade Center, 285 Schiphol Boulevard, 1118 BH, Schiphol Airport, The Netherlands..	2,880	80	80	80	80	3,200
Stichting Administratiekantoor Leaf Employees having its statutory seat in Amsterdam and its registered office at 6th Floor, Tower B, World Trade Center, 285 Schiphol Boulevard, 1118 BH, Schiphol Airport, The Netherlands..	58,560	1,624	1,624	1,624	1,624	65,056
Vibeke Wolfsberg director marketing, born on July 8, 1969 in Copenhagen, Denmark, residing at Kaalundsvej 19, 3400 Hillerod, Denmark.	1,080	30	30	30	30	1,200
Patrick Christian Axzell director sales, born on February 13, 1971 in Skon, Sweden, residing at Rektorsvagen 6, 23731 Bjarred, Sweden.	1080	30	30	30	30	1,200
Thomas Mikael Isaakson director sales, born on November 23, 1970 in Turku, Finland, residing at Torppalantie 5, 20760, Kaarina, Finland.	1,080	30	30	30	30	1,200
David Eric Nuuntinen VP Finland and Baltics, born on June 23, 1959 in Toronto, Canada, residing at Tytykuja 9B, 8680 Muijala, Finland.	3,120	87	87	87	87	3,468
Catarina Maria Englund Director R&D Nordic, born on September 16, 1967 in Sundsvall, Sweden, residing at Helmfeltsgatan 8, 25440 Helsingborg, Sweden.	1,080	30	30	30	30	1,200
Peter Karl Rosén CFO North, born on December 28, 1968 in Botkyrka (Stockholm), Sweden, residing at Krageholmsgatan 4, 21619 Malmo, Sweden. ..	1,440	40	40	40	40	1,600
Regina Ekstrom HR North, born on March 25, 1963 in Frankfurt a. Main, Germany, residing at Husarvagen 23, 23732 Bjarred, Sweden.	1,080	30	30	30	30	1,200
TOTAL	71,400	1,981	1,981	1,981	1,981	79,324

Payment

The payment has been made previously by cash for an aggregate amount of EUR 99,155.- (Ninety-Nine Thousand One Hundred and Fifty-Five Euros), as evidenced by a copy of a bank certificate attesting that the bank account of the Company has been credited with such amount.

VI - That following the realisation of this portion of the authorised share capital Articles 6.1 and 6.2 of the articles of incorporation of the Company have therefore been amended and read as follows:

«**6.1. Subscribed Capital.** The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,980,155.- (One Million Nine Hundred and Eighty Thousand One Hundred and Fifty-Five Euros) divided into:

- 800,800 Class A Ordinary Shares,
- 624,920 Class B Non-Voting Shares
- 39,601 Class C Non-Voting Shares
- 39,601 Class D Non-Voting Shares
- 39,601 Class E Non-Voting Shares
- 39,601 Class F Non-Voting Shares

all with a nominal value of EUR 1.25 (One Euro Twenty Five Cents (EUR 1.25) per Share.»

«**6.2 Authorised Capital.** Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Company is set at Nineteen Thousand Eight Hundred Forty-Five Euros (EUR 19,845.-) to be divided into 14,280 Class B Non-Voting Shares, 399 Class C Non-Voting Shares, 399 Class D Non-Voting Shares, 399 Class E Non-Voting Shares, 399 Non-Voting Class F Shares, all with a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) per share.

Subject to the provisions of this Article, the Board of Directors is authorised, during a period of five years, ending on 13 June 2010, to increase the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of Two Million Euros (EUR 2,000,000.-) on one or more occasions.

The Board of Directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe to the Shares issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amount of capital.»

Costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately EUR 2,300.-.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing all known to the notary by his name, first names, civil status and residences, he signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre novembre.

Par-devant, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven

A comparu:

M. Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par décision prise par le Conseil d'Administration tenu le 3 novembre 2005 de la société luxembourgeoise DINO S.A., société anonyme ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, constituée par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, le 9 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1150, daté du 13 novembre 2004, page 55159 (ci-après la «Société»).

Les statuts ont été modifiés en vertu des actes suivants:

* un acte reçu par Maître Jacques Delvaux en date du 25 février 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association,

* un acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 mars 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association,

* un acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 avril 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, et

* un acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion du Conseil d'Administration demeurera annexée au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, ès - qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I - Le capital souscrit de la Société est fixé à un Million Huit Cent Quatre - Vingt - Un Mille Euros (EUR 1.881.000) divisé en:

800.800 Actions ordinaires de Classe A

553.520 Actions sans droit de vote de Classe B

37.620 Actions sans droit de vote de Classe C

37.620 Actions sans droit de vote de Classe D

37.620 Actions sans droit de vote de Classe E

37.620 Actions sans droit de vote de Classe F

chacune d'une valeur nominale d'Un Euro et Vingt-Cinq Cents (EUR 1,25.-), libérées entièrement.

II.- Qu'aux termes de l'article 6.2 des Statuts, le capital autorisé de la Société est fixé à cent dix-neuf mille Euros (EUR 119.000.-) divisé en:

85.680 Actions sans droit de vote de Classe B

2.380 Actions sans droit de vote de Classe C

2.380 Actions sans droit de vote de Classe D

2.380 Actions sans droit de vote de Classe E

2.380 Actions sans droit de vote de Classe F

chacune, d'une valeur nominale d'Un Euro et Vingt-Cinq Cents (EUR 1,25).

Et que le Conseil d'Administration est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital jusqu'à un montant total de deux millions Euros (EUR 2.000.000.-), à tout moment, en une ou plusieurs fois, et ce, durant une période expirant le 13 juin 2010, sans, s'il en est décidé ainsi par le Conseil d'Administration, réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription aux actions émises.

III.- Que dans sa réunion du 3 novembre 2005, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des dispositions de l'article 6.2 des Statuts, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société et plus spécifiquement d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-cinq Euros (99.155,- EUR) par la création et l'émission de soixante dix neuf mille trois cent vingt-quatre (79.324) actions d'une valeur nominale d'Un Euro et vingt-cinq Cents (EUR 1,25), chacune, réparties comme suit:

71.400	Actions sans droit de vote de Classe B
1.981	Actions sans droit de vote de Classe C
1.981	Actions sans droit de vote de Classe D
1.981	Actions sans droit de vote de Classe E
1.981	Actions sans droit de vote de Classe F

jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la même catégorie.

IV - Que toujours conformément aux pouvoirs conférés aux termes du Conseil d'Administration et aux termes de l'article 6.2 des Statuts, le Conseil d'Administration, a annulé le droit de préemption des actionnaires actuels.

V - Que le Conseil d'Administration a accepté la souscription et la libération intégrale en numéraire des Actions nouvellement émises dans les montants et proportions et par les personnes repris dans le tableau ci - dessous:

	Class B Non-Voting Shares	Class C Non-Voting Shares	Class D Non-Voting Shares	Class E Non-Voting Shares	Class F Non-Voting Shares	Total
Stichting Administratiekantoor Benelux Investments ayant son siège statutaire à Amsterdam et son siège social au 6th Floor, Tower B, World Trade Center, 285 Schiphol Boulevard, 1118 BH, Schiphol Airport, Pays-Bas.	2.880	80	80	80	80	3.200
Stichting Administratiekantoor Leaf Employees ayant son siège statutaire à Amsterdam et son siège social au 6th Floor, Tower B, World Trade Center, 285 Schiphol Boulevard, 1118 BH, Schiphol Airport, Pays - Bas.	58.560	1.624	1.624	1.624	1.624	65.056
Vibeke Wolfsberg directeur marketing, né le 8 juillet 1969 à Copenhague au Danemark, demeurant à Kaalundsvej 19, 3400 Hillerod, Danemark.	1.080	30	30	30	30	1.200
Patrick Christian Axzell directeur des ventes, né le 13 février 1971 à Skon en Suède demeurant à Rektorsvagen 6, 23731 Bjarred, Suède.	1.080	30	30	30	30	1.200
Thomas Mikael Isaakson directeur des ventes, né le 23 novembre 1970 à Turku en Finlande, demeurant au Torppalantie 5, 20760, Kaarina, Finlande.	1.080	30	30	30	30	1.200
David Eric Nuuntinen VP Finland and Baltics, né le 23 juin 1959 à Toronto au Canada, demeurant à Tytykuja 9B, 8680 Muijala, Finlande.	3.120	87	87	87	87	3.468
Catarina Maria Englund Directeur Recherches & Développement Nordic, née le 16 septembre 1967 à Sundsvall en Suède, demeurant à Helmfeltsgatan 8, 25440 Helsingborg, Suède.	1.080	30	30	30	30	1.200
Peter Karl Rosén directeur financier North, né le 28 décembre 1968 à Botkyrka (Stockholm) en Suède demeurant à Krageholmsgatan 4, 21619 Malmo, Suède.	1.440	40	40	40	40	1.600
Regina Ekstrom directrice des ressources humaines North, née le 25 mars 1963 à Frankfurt a. Main en Allemagne, demeurant à Husarvagen 23, 23732 Bjarred, Suède.	1.080	30	30	30	30	1.200
TOTAL	71.400	1.981	1.981	1.981	1.981	79.324

65197

Libération

Le montant a été libéré préalablement par versement en numéraire d'un montant de Quatre Vingt Dix Neuf Mille Cent Cinquante Cinq Euros (99.155,- EUR), tel qu'il en a été rapporté la preuve par la copie d'un certificat bancaire attestant que le compte de la Société a été crédité de ce montant.

VI - Que suite à la réalisation d'une partie du capital autorisé, l'article 6 des Statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**6.1. Capital souscrit.** le capital souscrit de la Société est fixé à un million neuf cent quatre-vingt mille cent cinquante-cinq euros (1.980.155,- EUR) divisé en:

- 800.800 Actions ordinaires de Classe A
- 624.920 Actions sans droit de vote de Classe B
- 39.601 Actions sans droit de vote de Classe C
- 39.601 Actions sans droit de vote de Classe D
- 39.601 Actions sans droit de vote de Classe E
- 39.601 Actions sans droit de vote de Classe F

chacune d'une valeur nominale de 1 Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).»

«**6.2. Capital autorisé.** Outre et en plus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à dix neuf mille huit cent quarante-cinq Euros (EUR 19,845.-) divisé en 14,280 Actions sans droit de vote de Classe B, 399 Actions sans droit de vote de Classe C, 399 Actions sans droit de vote de Classe D, 399 Actions sans droit de vote de Classe E, 399 Actions sans droit de vote de Classe F, chacune d'une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Conformément aux dispositions prévues par cet Article, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, se terminant le 13 juin 2010, à augmenter le capital souscrit endéans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total de deux millions Euros (EUR 2.000.000,-) en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux Actionnaires Actuels un droit préférentiel de souscription aux Actions émises.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé le pouvoir de la Société dûment autorisé, ou à tout autre personne dûment autorisée, les tâches d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements des Actions représentant tout ou partie d'un tel montant d'augmentation de capital.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.300,-.

Fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. Maitrejean, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, vol. 150S, fol. 66, case 10. – Reçu 991,55 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 16 novembre 2005. P. Bettingen.

(021152/202/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2006.

TMF GROUP HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 102.822.

Il résulte du contrat de sous-sous-location signé en date du 20 avril 2006 entre TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. et TMF GROUP HOLDING LUXEMBOURG S.A. que le siège social de la société est transféré à partir du 1^{er} mai 2006 au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

Pour la société

P. Kotoula

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00284. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040718/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

VACOAS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 116.331.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the fourth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 9, Columbus centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and being registered under number 325948,

represented by Mr Mathieu Gangloff, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 2nd May 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name VACOAS INVESTMENTS, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company, or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders**Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VI. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon, PALLISTER HOLDINGS LIMITED, pre-named and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following is appointed as manager of the Company for an indefinite period:
- SOLON DIRECTOR LIMITED, a company incorporated under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, with registered office at TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.
2. The registered office of the Company is set at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, une société constituée selon les lois des British Virgin Islands, ayant son siège social au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée sous le numéro 325948,

ici représentée par Monsieur Mathieu Gangloff, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

En vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 mai 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I.- Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination VACOAS INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est(sont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou s'il y a plus qu'un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique, ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants de la société, ou, par les signatures conjointes ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, PALLISTER HOLDINGS LIMITED, prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:
- SOLON DIRECTOR LIMITED, une société constituée selon les lois du Commonwealth of the Bahamas, ayant son siège social à TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.
2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Gangloff, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mai 2006, vol. 436, fol. 64, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mai 2006.

H. Hellinckx.

(044694/242/422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.

ATOS MEDICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.334.

Le bilan pour la période du 12 novembre 2004 (date de constitution) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00874, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Signature.

(040489/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

LOFTA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 116.374.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the tenth day of May.

Before us, M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Alexandre Bosoni, President, residing in 1425 Brickell Avenue 56E, Miami, Florida, United States of America, duly represented by Mr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
by virtue of a proxy dated May 3, 2006.

2. Mrs Maria Bosoni, without profession, residing in 1425 Brickell Avenue 56E, Miami, Florida, United States of America,

duly represented by Mr Pierre Lentz, prenamed,

by virtue of a proxy dated May 3, 2006.

Said proxies, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of LOFTA S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

Furthermore, the purposes for which the company is formed are the acquisition, the sale, the management and the development of all real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 310,000 (three hundred ten thousand Euro) to be divided into 31,000 (thirty-one thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on May 9, 2011, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by

contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday of the month of June at 14.30 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December thirty-first 2006.

The first annual general meeting shall be held in 2007.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said parties, represented as stated here above, declare that the 3,100 (three thousand one hundred) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in EUR
1. Mr Alexandre Bosoni, prenamed.	2,480	24,800
2. Mrs Maria Bosoni, prenamed.	620	6,200
Total	3,100	31,000

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at two thousand Euro (2,000 EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Alexandre Bosoni, President, born on September 30th, 1968 in Neuilly-sur-Seine, France, residing in 1425 Brickell Avenue 56E, Miami, Florida, United States of America.

2. Mrs Maria Bosoni, without profession, born on September 7th, 1971 in Bogota, Colombia, residing in 1425 Brickell Avenue 56E, Miami, Florida, United States of America.

3. Mrs Elsa Szuch, mortgage broker, born on January 19th, 1967 in Neuilly-sur-Seine, France, residing in 1541 Brickell Avenue, App 1008, Miami, Florida, 33129, United States of America.

Mr Alexandre Bosoni, prenamed has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie (R.C.S. B 65.469).

Third resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the appearing party, whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said appearing party signed together with Us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Alexandre Bosoni, Président, demeurant à 1425 Brickell Avenue 56E, Miami, Floride, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 mai 2006.

2. Madame Maria Bosoni, sans état particulier, demeurant à 1425 Brickell Avenue 56E, Miami, Floride, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 mai 2006.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOFTA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 9 mai 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ces parties comparantes ici représentées comme indiqué ci-dessus, ont déclaré que les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Mr Alexandre Bosoni, prénommé	2.480	24.800
2. Mrs Maria Bosoni, prénommée	620	6.200
Totaux.....	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (2.000 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Alexandre Bosoni, Président, né le 30 septembre 1968 à Neuilly-sur-Seine, France, demeurant à 1425 Brickell Avenue 56E, Miami, Floride, Etats-Unis d'Amérique.

2. Madame Maria Bosoni, sans état particulier, née le 7 septembre 1971 à Bogota, Colombie, demeurant à 1425 Brickell Avenue 56E, Miami, Floride, Etats-Unis d'Amérique.

3. Mrs Elsa Szuch, courtier bancaire, née le 19 janvier 1967 à Neuilly-sur-Seine, France, demeurant à 541 Brickell Avenue, App 1008, Miami, Floride, 33129, Etats-Unis d'Amérique.

Monsieur Alexandre Bosoni, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg (R.C.S. B 65.469).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, vol. 153S, fol. 54, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

G. Lecuit.

(045592/220/407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

CROWN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 40.323.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 3 mai 2006 à Luxembourg

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 2, boulevard, L-1330 Luxembourg au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01454. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040853/520/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

GLACIER INVESTMENT I GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 112.818.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Benoît Duvieusart, LLM, demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour compte de Monsieur Bruno Claude, demeurant à Moenschhofstrase, 19, CH 8802 Kilchberg, Suisse, associé unique de la société à responsabilité limitée GLACIER INVESTMENT I GP., ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zürich (Suisse), le 24 novembre 2005, qui est restée annexée à l'acte de constitution de ladite société reçu le 13 décembre 2005 par le notaire instrumentaire et enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, vol. 151S, fol. 33, case 6.

Ledit comparant, agissant ès qualités, a prié le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

A. Dans l'acte de constitution précité il y a lieu de lire dans la version française, les articles 12d) et 13e), troisième phrase des statuts, comme suit:

«Art. 12. Gouvernance

(d) Représentation: La Société est engagée en toutes circonstances, par les signatures conjointes du nombre de gérants dont le vote est requis pour approuver cet engagement ou par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs auront été délégués par le conseil de gérance.»

«Art. 13. Procédures

e) troisième phrase:

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance (en ce compris par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires).»

B. D'autre part sous la rubrique Assemblée générale extraordinaire sous le point 2. de l'acte de constitution précité, il y a lieu, tant dans la version anglaise que française, de supprimer pour les gérants toute référence à une classe A et B. Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Duvieusart, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, vol. 28CS, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(040983/230/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

GLACIER INVESTMENT I GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R. C. Luxembourg B 112.818.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 608 du 26 avril 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(040984/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

PERSONEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 102.754.

Le bilan pour la période du 16 juillet 2004 (date de constitution) au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Signature.

(040490/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2006.

65213

E.B.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 116.092.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le quatre mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Sven d'Or, administrateur de sociétés, demeurant à Namesti Martina Bemku 10, 81107 Bratislava, Slovaquie, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 18 avril 2006 et;

2. Monsieur Koen De Vleeschauwer, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Henry Massa, employé privé, demeurant à B-1350 Orp-Jauche, rue de la Brasserie, 20, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 18 avril 2006.

Lesquelles procurations après avoir été signées par le comparant agissant en ses dites qualités et par le notaire instrumentant demeureront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties prénommées vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de E.B.S. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de mai à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Sven d'Or, prénommé, seize actions.	16
2. Monsieur Henry Massa, prénommé, seize actions.	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire aux comptes à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a. Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, né le 2 mai 1963 à Lubbeek, Belgique, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre;

b. Madame Laurence Leleu, juriste, née le 13 septembre 1968 à Mons (Belgique), demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre;

c. Monsieur Christian Gaillot, juriste, né le 22 janvier 1963 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La Société ELPERS & CO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri (R.C. Luxembourg B 74.348).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Le siège social est fixé à L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. De Vleeschauwer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 5 mai 2006, vol. 916, fol. 86, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2006.

B. Moutrier.

(041449/272/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

ELVALON AG, Société Anonyme.

Registered office: L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 113.211.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth of April.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of ELVALON AG, a company established and existing in Luxembourg under the form of a société anonyme, having its registered office at 10A, rue de l'Alzette, L-3396 Roeser, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under Section B, number B 113.211, pursuant to a deed of the undersigned notary on 30 December 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The meeting is opened at 3.30 p.m. with Ms Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Ms Anne-Catherine Guiot, licenciée en droit, residing in Arlon, Belgium.

The Chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Creation of an authorized capital fixed at one hundred and twenty thousand Euro (EUR 120,000.-).

2. Increase of the share capital of the Company from its current value of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) up to one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) through the issue of thirty-four thousand five hundred (34,500) new shares of the Company with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

3. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Association of the Company.

II.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented if they wish so and the board of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be recorded at the same time.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That this meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to proceed to the creation of an authorised capital fixed at one hundred and twenty thousand Euro (EUR 120,000.-), thus empowering the board of directors of the Company to increase the share capital within the limits of said authorised capital, without convening an extraordinary general meeting of the shareholders. This authorisation is granted for a period of five years.

Second resolution

The meeting resolved to increase the share capital of the Company from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) up to one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) through the issue of thirty-four thousand five hundred (34,500) new shares, with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The shareholders of the Company hereby waive their pre-emptive right to subscribe for these shares.

All of the thirty-four thousand five hundred (34,500) new shares have been entirely subscribed as follows:

- Five thousand (5,000) new shares have been subscribed by HEIDELBERGER INKASSO, GmbH & CO. KG, a limited liability company existing under the laws of Germany, with registered office at Carl-Bosch-Straße 4, D-69115 Heidelberg, Germany, registered with Handelsregister Heidelberg HRA, under number 1633, at a total price of EUR 35,000.-;
- Five thousand (5,000) new shares have been subscribed by Mr Heinrich B. Strack, with professional address at Hand-schuhsheimer Landstraße 44, 69115 Heidelberg, Germany, at a total price of EUR 35,000.-.
- One thousand five hundred (1,500) new shares have been subscribed by Mr Jürgen Sonder, with professional address at Gießmattenstraße, 54, 76532 Baden-Baden, Germany, at a total price of EUR 10,500.-;
- Eleven thousand five hundred (11,500) new shares have been subscribed by Mr Martin Rey, with professional address at Kreutweg 20, 82234 Wessling, Germany, at a total price of EUR 80,500.-;
- Eleven thousand five hundred (11,500) new shares have been subscribed by BUCHANAN EQUITY PARTNERS IV ELVALON GbR, a Société Civile existing under the laws of Germany, with registered office at Münchner Straße 15A, 82319 Starnberg, Germany, at a total price of EUR 80,500.-.

All of these new shares have been entirely paid in cash at a total price of two hundred forty-one thousand five hundred Euro (EUR 241,500.-), out of which:

- EUR 69,000.- have been allocated to the share capital; and
- EUR 172,500.- have been allocated to the share premium.

The proof of the existence and of the value of the total contribution has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions, article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and shall now read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-), represented by fifty thousand (50,000) shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at one hundred and twenty thousand Euro (EUR 120,000.-). During the period of five years, from the date of the publication of the shareholders' resolution to create the authorized capital in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial, Recueil C, the board of directors is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 4.00 p.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, these persons signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahr zweitausendsechs, den vierundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Fand eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre von ELVALON AG statt, einer Gesellschaft luxemburger Rechts in Form einer société anonyme, mit Gesellschaftssitz in 10A, rue de l'Alzette, L-3396 Roeser, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter der Nummer B 113211, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 30. Dezember 2005, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde (nachstehend die «Gesellschaft»).

Die Versammlung wurde um 15:30 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Angélique Badot, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Die Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Marc Prospert, maître en droit, wohnhaft in Bartringen.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Anne-Catherine Guiot, licenciée en droit, wohnhaft in Arlon, Belgien.

Dann erklärt die Vorsitzende:

I.- Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Einführung eines genehmigten Kapitals von einhundertzwanzigtausend Euro (EUR 120.000,-).
2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von seinem gegenwärtigen Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000) auf einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) durch die Ausgabe von vierunddreißigtausendfünfhundert (34.500) neuen Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von je zwei Euro (EUR 2,-).

3. Anschließende Abänderung des Artikels 5 der Gesellschaftssatzung.

II.- Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste eingetragen sind, die nach Unterzeichnung ne varietur durch die anwesenden Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Verwaltungsvorstand gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird, um mit derselben zusammen mit den Vollmachten einregistriert zu werden.

III.- Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, dass sie ordnungsgemäß einberufen wurden und vorweg über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt wurden, so dass auf Einberufungsschreiben verzichtet werden konnte.

IV.- Dass die gegenwärtige Versammlung, bei der das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, somit ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über sämtliche Punkte der oben genannten Tagesordnung beraten kann.

Nachdem den Erklärungen der Vorsitzenden zugestimmt und die ordnungsgemäße Zusammensetzung überprüft wurde, hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung hat beschlossen, ein genehmigtes Kapital von einhundertzwanzigtausend Euro (EUR 120.000,-) einzuführen. Somit hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft die Möglichkeit, das Aktienkapital im Rahmen dieses genehmigten Kapitals zu erhöhen, ohne eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre einzuberufen. Diese Genehmigung gilt für einen Zeitraum von fünf Jahren.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung hat beschlossen, das Aktienkapital der Gesellschaft von seinem gegenwärtigen Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) auf einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) zu erhöhen, durch die Ausgabe von vierunddreißigtausendfünfhundert (34.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro (EUR 2,-).

Die Aktionäre der Gesellschaft verzichten hiermit auf ihr Vorzugsrecht.

Alle vierunddreißigtausendfünfhundert (34.500) neuen Aktien wurden vollständig wie folgt gezeichnet:

- Fünftausend (5.000) neue Aktien wurden von HEIDELBERGER INKASSO, GmbH & CO. KG, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht mit Gesellschaftssitz in Karl-Bosch-Straße 4, D-69115 Heidelberg, Deutschland, eingetragen im Handelsregister Heidelberg HRA, unter der Nummer 1633, für einen Gesamtpreis von EUR 35.000,- gezeichnet.

- Fünftausend (5.000) neue Aktien wurden von Herrn Heinrich B. Strack mit beruflicher Adresse in Handschuhheimer Landstraße 44, 69115 Heidelberg, Deutschland, für einen Gesamtpreis von EUR 35.000,- gezeichnet.

- Eintausendfünfhundert (1.500) neue Aktien wurden von Herrn Jürgen Sonder mit beruflicher Adresse in Gießmatenstraße 54, 76532 Baden-Baden, Deutschland, für einen Gesamtpreis von EUR 10.500,- gezeichnet.

- Elftausendfünfhundert (11.500) neue Aktien wurden von Herrn Martin Rey mit beruflicher Adresse in Kreutweg 20, 82234 Wessling, Deutschland, für einen Gesamtpreis von EUR 80.500,- gezeichnet.

- Elftausendfünfhundert (11.500) neue Aktien wurden von BUCHANAN EQUITY PARTNERS IV ELVALON GbR, einer deutschen Gesellschaft bürgerlichen Rechts mit Gesellschaftssitz in Münchner Straße 15A, 82319 Starnberg, Deutschland, für einen Gesamtpreis von EUR 80.500,- gezeichnet.

Alle neuen Aktien wurden vollständig in bar eingezahlt, für einen Gesamtpreis von zweihunderteinundvierzigtausendfünfhundert Euro (EUR 241.500,-), von denen:

- EUR 69.000,- dem Aktienkapital zugewiesen wurden; und

- EUR 172.500,- der Emissionsprämie zugewiesen wurden.

Die Existenz und der Wert der gesamten Einbringung wurden dem unterzeichneten Notar nachgewiesen.

Dritter Beschluss

Als Folge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Gesellschaftssatzung abgeändert und lautet nun wie folgt:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) und ist in fünfzigtausend (50.000) Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro (EUR 2,-) eingeteilt.

Das genehmigte Kapital, einschließlich des ausgegebenen Aktienkapitals, beträgt einhundertzwanzigtausend Euro (EUR 120.000,-). Während eines Zeitraums von fünf Jahren ab dem Datum der Veröffentlichung des Beschlusses der Aktionäre, das genehmigte Kapital einzuführen, im Mémorial, Recueil C, ist der Verwaltungsrat hiermit befugt, Aktien auszugeben und Personen, die er für geeignet hält, die Möglichkeiten zu geben, unter den Bedingungen, die er für geeignet hält, solche Aktien zu zeichnen, und insbesondere Aktien auszugeben, ohne den bestehenden Aktionären ein Vorzugsrecht zu gewähren.

Das gezeichnete Kapital und das genehmigte Kapital der Gesellschaft können durch einen Beschluss der Aktionäre, der wie bei Satzungsänderung zu fassen ist, herabgesetzt oder erhöht werden.

Die Gesellschaft ist im Rahmen des Gesetzes und unter den darin festgelegten Bedingungen berechtigt, ihre eigene Aktien zurückzukaufen.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um 16:00 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: A. Badot, M. Prospert, A.-C. Guiot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, vol. 153S, fol. 30, case 3. – Reçu 2.415 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(041381/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

ELVALON AG, Société Anonyme.

Siège social: L-3396 Roeser, 10A, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 113.211.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 596 du 24 avril 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(041382/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 59.021.

In the year two thousand and six on the ninth day of May at 12.00 a.m.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company MEDICOVER HOLDING S.A., having its registered office at L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II, registered at the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 59.021 (hereafter referred to as the «Company»), constituted by a deed dated on 29 April 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 298 dated 14 June 1997, whose articles of association have been amended several times and for the last time by virtue of Maître Gérard Lecuit, on 1st July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1253 dated November 23, 2005.

The extraordinary general meeting was opened at 12.00 a.m. by Mrs Jenny Johannesson, private employee, residing in Brussels, acting as Chairman, and appointing M^e Michel Bulach, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, as Secretary of the meeting.

The meeting appointed as Scrutineer Mrs Beatrice Lefort, private employee, residing in France.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies, and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders' meeting has been validly convened by a notice mentioning the agenda published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C) n° 773 on 15 April 2006 and n° 818 on 24 April 2006, a Luxembourg local newspaper (Luxemburger Wort), on 15 April 2006 and 24 April 2006, a leading Stockholm newspaper (Svenska Dagbladet) and the Swedish Official Newspaper (Post- och Inrikes Tidningar) on 13 April 2006.

In addition, the Chairman has indicated that all the registered shareholders of the Company have been sent notices of the present meeting by post around 14 April 2006 and at the latest three weeks in advance of the present meeting.

II. The share capital of the Company is EUR 79,952,162.17 (seventy-nine million nine hundred fifty-two thousand one hundred sixty-two Euro and seventeen cents) represented by 14,245,627 (fourteen million two hundred forty-five thousand six hundred twenty-seven) shares without nominal value. The 50% (fifty percent) presence quorum is therefore 7,122,814 (seven million one hundred twenty-two thousand eight hundred and fourteen) shares.

According to the attendance list, shareholders representing 7,440,290 shares authorised to vote are present or validly represented at the Meeting. Shareholders holding more than 50% of the issued shares authorised to vote are therefore taking part at the meeting.

The Meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

As the number of shares present or represented at the meeting and authorized to vote is 7,440,290, the two-third majority is therefore 4,960,194 shares.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's authorised share capital in order to bring it from its current amount of EUR 89,798,407 (eighty-nine million seven hundred ninety thousand four hundred and seven Euro) represented by 16,000,000 (six-

teen million) shares without nominal value to the new amount of EUR 134,697,610.50 (one hundred thirty-four million six hundred ninety-seven thousand six hundred ten Euro and fifty cents) represented by 24,000,000 (twenty-four million) shares without nominal value;

2. Amendment of article 5.III. of the Company's articles of association in order to henceforth limit the power of the board of directors to issue shares in cash to any persons without the application of pre-emption rights in favour of existing shareholders to a maximum of 5% (five percent) of the new authorized capital of the Company as at May 9, 2006 provided further that this provision shall apply only from such date and onwards;

3. Renewal of the authorization granted to the board of directors of the Company to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital as foreseen by article 5 of the articles of association of the Company for a new period of 5 years starting from the date of the present general meeting with possibility of renewal by decision of a general meeting of shareholders;

4. Amendment of article 5 of the Company's article of association so as to reflect the above mentioned items of the agenda.

IV. The meeting of the shareholders having approved the statements of the Chairman, considered itself as duly constituted and convened.

V. Thereafter, the meeting of the shareholders deliberated on all the agenda items and passed the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to increase the Company's authorised share capital in order to bring it from its current amount of EUR 89,798,407 (eighty-nine million seven hundred ninety-eight thousand four hundred and seven Euro) represented by 16,000,000 (sixteen million) shares without nominal value to the new amount of EUR 134,697,610.50 (one hundred thirty-four million six hundred ninety-seven thousand six hundred ten Euro and fifty cents) represented by 24,000,000 (twenty-four million) shares without nominal value.

In favour	7,440,290
Against	0
Abstention	0

As a consequence, the shareholders approved the above resolution at a majority of 100% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Second resolution

After reading of the report of the Board of Directors relating to the exclusion of the pre-emption rights, the shareholders resolved to amend article 5.III. of the Company's articles of association in order to henceforth limit the power of the board of directors to issue shares in cash to any persons without the application of pre-emption rights in favour of existing shareholders to a maximum of 5% (five percent) of the new authorized capital of the Company as at May 9, 2006 provided further that this provision shall apply only from such date and onwards.

In favour	7,440,290
Against	0
Abstention	0

As a consequence, the shareholders approved the above resolution at a majority of 100% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

A copy of such report of the Board of Directors, after having been signed *ne varietur* by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

Third resolution

With reference to the same report of the Board of Directors, the shareholders resolved to renew the authorization granted to the board of directors of the Company to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized capital as foreseen by article 5 of the articles of association of the Company for a new period of 5 years starting from the date of the present general meeting with possibility of renewal by decision of a general meeting of shareholders.

In favour	7,440,290
Against	0
Abstention	0

As a consequence, the shareholders approved the above resolution at a majority of 100% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

Fourth resolution

The shareholders resolved that, pursuant to the aforesaid resolutions, article 5 of the articles of association of the Company be amended and read as follows:

«The share capital of the Company is fixed at seventeen nine million nine hundred fifty-two thousand one hundred and sixty-two Euro and seventeen cents (EUR 79,952,162.17), represented by fourteen million two hundred forty-five thousand six hundred twenty-seven (14,245,627) shares without nominal value.

The authorized capital of the Company is fixed at one hundred thirty-four million six hundred ninety-seven thousand six hundred and ten Euro and fifty cents (EUR 134,697,610.50) represented by twenty-four million (24,000,000) shares without nominal value.

The issued share capital may be increased within the limits of the authorized capital by the creation and the issue of new shares without par value having the same rights and benefits than the shares previously issued.

The Board of Directors is authorized and commissioned:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, or by continuous issues, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital, by proceeding to the issue of the above authorized shares;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

This authorization is valid for a period of five years starting on May 9, 2006 and can be renewed by decision of the general meeting of shareholders as for the shares of the authorized capital, which, at that time, have not yet been issued by the Board of Directors.

Profits or losses on the resale by the Company of any of its shares which it has previously purchased shall be credited to, or, as the case may be, deducted from the paid-in premium.

The paid-in premium, if any, will be available for distribution to shareholders upon a resolution of the shareholders in General Meeting. The paid-in surplus will also be available to the Board of Directors for use in connection with the purchase by the Company of any of its shares.

The Board of Directors is authorized to exclude pre-emption rights in the case of the issue and allotment of new shares:

I.- to persons exercising options under the Company's Share Option Plan;

II.- to any person to whom shares are issued and allotted for a consideration which is to be satisfied wholly or partly otherwise than in cash;

III.- to any person to whom shares are issued in cash, provided that, in this last case, the power of the Board of Directors to issue shares without the application of pre-emption rights in favor of existing shareholders shall be limited in total to a maximum of 5% (five percent) of the authorized share capital of the Company as at May 9, 2006 provided further that this provision in this subsection III shall apply only from such date and onwards.»

In favour	7,440,290
Against	0
Abstention	0

As a consequence, the shareholders approved the above resolution at a majority of 100% of the shareholders present or represented and authorised to vote.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close at 12.30 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 2,000 (two thousand Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf mai à 12.00 heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MEDICOVER HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.021 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte du 29 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 298 du 14 juin 1997, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 1^{er} juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1253 du 23 novembre 2005.

L'assemblée générale extraordinaire fut ouverte à 12.00 heures par Madame Jenny Johannesson, demeurant professionnellement à Bruxelles (Belgique) agissant comme président, et désignant Maître Michel Bulach, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomma Scrutateur Madame Beatrice Lefort, employée privée, demeurant professionnellement à Mont saint Martin (France).

Ces trois personnes formèrent le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dressa la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président déclara et demanda au notaire d'acter que:

I. L'assemblée des actionnaires fût valablement convoquée par une annonce reproduisant l'ordre du jour publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 773 du 15 avril 2006 et n° 818 du 24 avril 2006, dans un journal local du Luxembourg (Luxemburger Wort) le 15 avril 2006 et le 24 avril 2006, dans un des principaux journaux de Stockholm (Svenska Dagbladet) et au Journal Officiel de Suède (Post- och Inrikes Tidningar), le 13 avril 2006.

En outre, le Président a indiqué que tous les actionnaires nominatifs de la société ont été dûment convoqués à la présente assemblée par voie postale aux environs du 14 avril 2006 et pas plus tard que trois semaines avant l'Assemblée.

II. Le capital social de la Société est de EUR 79.952.162,17 (soixante-dix-neuf millions neuf cent cinquante-deux mille cent soixante-deux euros et dix-sept cents) représenté par 14.245.627 (quatorze millions deux cent quarante-cinq mille six cent vingt-sept) actions sans indication de valeur nominale. Le quorum de présence de 50% (cinquante pour cent) est donc de 7.122.814 (sept millions cent vingt-deux mille huit cent quatorze) actions.

Conformément à la liste de présence, des actionnaires représentant 7.440.290 actions autorisées à voter sont présents ou dûment représentés à l'Assemblée. Des actionnaires détenant plus de 50% des actions émises ayant droit de vote prennent donc part à l'Assemblée.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Comme le nombre d'actions présentes ou représentées à l'Assemblée et autorisées à voter est de 7.440.290, la majorité des deux-tiers est fixée à 4.960.194 actions.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital autorisé de la Société afin de l'amener du montant actuel de EUR 89.798.407,- (quatre-vingt-neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent sept euros) représenté par 16.000.000 (seize millions) d'actions sans valeur nominale au nouveau montant de EUR 134.697.610,50 (cent trente-quatre millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent dix euros et cinquante cents) représenté par 24.000.000 (vingt-quatre millions) d'actions sans valeur nominale;

2. Modification de l'article 5.III. des statuts de la Société afin que soit limité à l'avenir le pouvoir du conseil d'administration d'émettre et d'attribuer à toute personne des actions nouvelles moyennant apport total en espèces avec suppression du droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires à un maximum de 5% (cinq pour cent) du nouveau capital autorisé de la Société au 9 mai 2006, étant convenu que cette disposition sera applicable seulement à partir de cette date;

3. Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé tel qu'il est prévu par l'article 5 des statuts de la Société pour une nouvelle période de 5 ans commençant à partir de la date de la présente assemblée générale avec possibilité de renouvellement par décision de l'assemblée générale des actionnaires;

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les points mentionnés ci-dessus à l'ordre du jour.

IV. L'Assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président, se considéra dûment constituée et convoquée.

V. L'Assemblée des actionnaires délibéra alors sur tous les points à l'ordre du jour et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital autorisé de la Société afin de le porter de son montant actuel de EUR 89.798.407,- (quatre-vingt-neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent sept euros) représenté par 16.000.000 (seize millions) d'actions sans valeur nominale au nouveau montant de EUR 134.697.610,50 (cent trente-quatre millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent dix euros et cinquante cents) représenté par 24.000.000 (vingt-quatre millions) d'actions sans valeur nominale.

Pour	7.440.290
Contre	0
Abstentions	0

En conséquence, l'assemblée générale a ratifié et approuvé cette résolution à une majorité de 100% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Deuxième résolution

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration de la Société relatif à l'exclusion des droits de préemption, les actionnaires ont décidé de modifier l'article 5.III. des statuts de la Société afin que soit limité à l'avenir le pouvoir du conseil d'administration d'émettre et d'attribuer à toute personne des actions nouvelles moyennant apport total en espèces avec suppression du droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires à un maximum de 5% (cinq pour cent) du nouveau capital autorisé de la Société au 9 mai 2006, étant convenu que cette disposition sera applicable seulement à partir de cette date.

Une copie du rapport du Conseil d'Administration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Pour	7.440.290
Contre	0
Abstentions	0

En conséquence, l'assemblée générale a ratifié et approuvé cette résolution à une majorité de 100% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Troisième résolution

Se référant au même rapport du Conseil d'Administration, les actionnaires ont décidé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de la Société d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé tel qu'il est prévu par l'article 5 des statuts de la Société pour une nouvelle période de 5 ans commençant à partir de la date de la présente assemblée générale avec possibilité de renouvellement par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Pour	7.440.290
Contre	0
Abstentions	0

En conséquence, l'assemblée générale a ratifié et approuvé cette résolution à une majorité de 100% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Quatrième résolution

Les actionnaires ont décidé que, suivant les résolutions précédentes, l'article 5 des statuts de la Société devrait être modifié comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à soixante-dix-neuf millions neuf cent cinquante-deux mille cent soixante-deux euros et dix-sept cents (EUR 79.952.162,17), représenté par quatorze millions deux cent quarante-cinq mille six cent vingt-sept (14.245.627) actions, sans valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent trente-quatre millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent dix euros et cinquante cents (EUR 134.697.610,50) représenté par vingt-quatre millions (24.000.000) d'actions sans valeur nominale.

Le capital émis peut être augmenté dans les limites du capital autorisé par la création et l'émission d'actions nouvelles sans valeur nominale, bénéficiant des mêmes droits que les actions nouvellement émises.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue et le cas échéant encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital par l'émission des actions ci-dessus créées;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans commençant le 9 mai 2006 et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Tous profits ou pertes nés de la vente par la Société d'actions antérieurement par elle achetées sont, selon le cas, à créditer ou à débiter des primes d'émission.

Les primes d'émission, s'il y en a, pourront être distribuées aux actionnaires sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale. Les primes d'émission sont également à disposition du Conseil d'Administration pour le rachat par la Société de ses propres actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel en cas d'émission et d'attribution d'actions nouvelles:

I.- aux personnes exerçant leurs options conformément au Plan d'Option de la Société;

II.- à toute personne à qui sont émis et attribués des actions moyennant un apport total ou partiel autre qu'en espèces;

III.- à toute personne à qui sont émis et attribués des actions moyennant apport total en espèces, sous condition que le pouvoir du Conseil d'Administration d'émettre des actions en supprimant le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires soit limité au total à un maximum de 5% (cinq pour cent) du capital autorisé de la Société au 9 mai 2006, étant convenu que les prescriptions de cette sous-section III seront applicables seulement à partir de cette date.»

Pour	7.440.290
Contre	0
Abstentions	0

En conséquence, l'assemblée générale a ratifié et approuvé cette résolution à une majorité de 100% des actionnaires présents ou représentés et autorisés à voter.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président mis fin à la séance à 12.30 heures.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 2.000 (deux mille euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms et adresses, les membres du bureau de l'assemblée ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Johannesson, M. Bulach, B. Lefort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, vol. 28CS, fol. 48, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

G. Lecuit.

(045824/220/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

MEDICOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 59.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

G. Lecuit.

(045826/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

STILL@SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 116.096.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Jean-Yves Stasser, employé privé, domicilié à B-6723 Habay-la-Vieille, 5, rue du Bua.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de STILL@SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays.

Art. 3. La société a pour objet social le conseil économique, le conseil en ingénierie patrimoniale ainsi que l'analyse et l'optimisation économique.

La société peut prêter tous services d'agent ou de mandataire commercial et industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle n'agisse que comme délégué ou intermédiaire.

La société peut, pour l'exécution de son objet social, exécuter tous travaux d'analyse, d'évaluation, toutes expertises économiques, tous mandats d'organisation technique, administrative et économique, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de conseil économique ou à celle de conseil en organisation.

La société peut aussi prêter tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau, à l'exception toutefois de la consultation et des travaux d'expert comptable.

La société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean-Yves Stasser, employé privé, domicilié à B-6723 Habay-la-Vieille, 5, rue du Bua.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Il en est de même en cas de cession de parts entre vifs à des tierces personnes qui ne sont pas associées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés sans limitation de l'exercice de leurs fonctions et qui auront les pouvoirs les plus étendus vis-à-vis des tiers.

Art. 8. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 9. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 11. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des réunions des associés.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le profit est distribué aux associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par la loi que le bénéfice net soit, après affectation à la réserve légale, reporté à une réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Yves Stasser, employé privé, domicilié à B-6723 Habay-la-Vieille, 5, rue du Bua.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-Y. Strasser, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 mai 2006, vol. 362, fol. 8, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 mai 2006.

H. Beck.

(041455/201/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

TRETTON INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1734 Luxembourg-Ville, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 116.095.

STATUTES

In the year two thousand six, on the nineteenth of April.

Before us, Maître Joseph Gloden notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared the following:

The above proxy, being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which he intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is TRETTON INVEST, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate.

Art. 6. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share.

The five hundred (500) shares have been entirely subscribed by the sole associate, Mister Per Arén, prenamed, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. In case of more than one associate, the shares are freely transferable among associates. The share transfer *inter vivos* to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of one A and one B signatory manager.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three-quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on July 1st and ends on June 30th.

Art. 17. Every year on June 30th, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associate(s) at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associate(s).

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associate(s) who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associate(s) refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on June 30th, 2007.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand six hundred Euro (1,600.-EUR).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

Signatory A manager:

- Mr Per Arén, company director, born in Olai (Sweden), on the 26th of March 1957, residing in Finspangsvägen 552, SE-60598 Norrköping, Sweden.

Signatory B managers:

- Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg, on the 4th of April 1967, with professional address in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

- Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg, on the 15th of August 1952, with professional address in Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. The company's address is fixed at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg-City.

The undersigned Notary, who knows and speaks English language, states herewith that, upon the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Per Arén, company director, né à Olai (Suède), le 26 mars 1957, demeurant à Finspangsvägen 552, SE-60598 Norrköping, Suède, représenté aux fins des présentes par Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Norrköping, le 12 avril 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TRETTON INVEST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Per Arén, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Dans le cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Art. 17. Chaque année, le trente juin, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2007.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros (1.600,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

Signature catégorie A:

- Monsieur Per Arén, company director, né à Olai (Suède), le 26 mars 1957, demeurant à Finspangsvägen 552, SE-60598 Norrköping, Suède.

Signatures catégorie B:

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg, le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg, le 15 août 1952, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. Le siège social de la société est fixé au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg-Ville.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hemmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 avril 2006, vol. 533, fol. 67, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): C. Hirrt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 mai 2006.

J. Gloden.

(041454/213/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

BIOPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 75.301.

On the 21th day of April in the year two thousand and six.

Before Maître Jacques Delvaux, notary resident in Luxembourg.

There was held the extraordinary general meeting of the shareholders of BIOPARTNERS S.A., a public limited company under Luxembourg law, having its registered office at Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg and registered on the Register of Companies of Luxembourg under Section B number 75.301,

established under the name of BIOPARTNERS S.A. pursuant to a deed recorded by the notary Maître Gérard Lecuit notary residing in Hesperange (Luxembourg), on 23 March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 557 dated 4 August 2000, page 26690,

the articles of incorporation have been amended pursuant to a deed recorded by the notary Maître Gérard Lecuit on 28 April 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 741 dated 10 October 2000, page 35566, pursuant to a deed recorded by the notary Maître Gérard Lecuit on 11 May 2000 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 784 dated 26 October 2000, page 37612, pursuant to a deed recorded by the notary Maître Gérard Lecuit on 7 September 2000 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 235 dated 30 March 2001, page 11272 and for the last time pursuant to a deed of the same notary on 23 October 2000 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 405 dated 1st June 2001, page 19429.

The meeting was opened by Mr Philip Basler-Gretic being in the chair, attorney at law, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Catherine Messang, employee, resident in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Catherine Messang, employee, prequalified.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the Shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that all the shares representing the entirety of the subscribed capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the Shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the following agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the Article 7 of the articles of association of the Company as follows:

«**Art. 7.** The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors at the place indicated in the convening notice.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

After deliberation, votes may be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director of the corporation may have any adverse personal interest in any transaction submitted for approval to the board of directors, such director shall make known to the board of directors such personal interest and he shall cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He shall not participate in these deliberations nor vote on such transaction.

A the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors has had an interest conflicting with that of the corporation.

Written resolutions of the board of directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the board of directors. Such approval may be given in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors' meeting.»

2. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend the article 7 of the article of association as follows:

«**Art. 7.** The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors at the place indicated in the convening notice.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director of the corporation may have any adverse personal interest in any transaction submitted for approval to the board of directors, such director shall make known to the board of directors such personal interest and he shall cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He shall not participate in these deliberations nor vote on such transaction.

A the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors has had an interest conflicting with that of the corporation.

Written resolutions of the board of directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the board of directors. Such approval may be given in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors' meeting.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The total costs, expenses and charges in whatever form that the company incurs or which are charged to it by virtue of this extraordinary general meeting is estimated without prejudice at the sum of EUR 1,150.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée BIOPARTNERS S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B numéro 75.301,

constituée sous la dénomination de BIOPARTNERS S.A. suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Luxembourg) en date du 23 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 août 2000 n° 557, page 26690,

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard Lecuit en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 octobre 2000 n° 741, page 35566, suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard Lecuit en date du 11 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 octobre 2000 n° 784, page 37612, suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard Lecuit en date du 7 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 mars 2001 n° 235, page 11272, et pour la dernière

fois suivant acte reçu par le notaire prénommé en date du 23 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} juin 2001 n° 405, page 19429.

L'assemblée est présidée par M. Philip Basler-Gretic, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Catherine Messang, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Catherine Messang, préqualifiée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte;

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer à toute formalité ou condition de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée;

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 7 des statuts de la société, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

Dans le cas où un administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et devra mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion du conseil. Il ne devra ni participer à ces délibérations ni voter une telle transaction.

A la prochaine assemblée, avant qu'aucune autre résolution ne soit soumise au vote, un rapport spécial devra être établi sur toutes opérations dans lesquelles un des administrateurs a eu un intérêt contradictoire avec celui de la société.

Les résolutions écrites du conseil d'administration peuvent être valablement prises si approuvées par écrit et signées par tous les membres du conseil d'administration. Cet accord peut être donné en un ou plusieurs documents séparés envoyés par fax ou email. Ces résolutions auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.»

2. Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

Dans le cas où un administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et devra mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion du conseil. Il ne devra ni participer à ces délibérations ni voter une telle transaction.

A la prochaine assemblée, avant qu'aucune autre résolution ne soit soumise au vote, un rapport spécial devra être établi sur toutes opérations dans lesquelles un des administrateurs a eu un intérêt contradictoire avec celui de la société.

Les résolutions écrites du conseil d'administration peuvent être valablement prises si approuvées par écrit et signées par tous les membres du conseil d'administration. Cet accord peut être donné en un ou plusieurs documents séparés envoyés par fax ou email. Ces résolutions auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

65231

Frais

Les parties évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.150,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: P. Basler-Gretic, C. Messang, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, vol. 153S, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

J. Delvaux.

(045042/208/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2006.

TDS TRADING DIRECT SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 45.374.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 12 décembre 2005

Commissaire aux comptes:

L'Assemblée Générale a décidé de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société FIDACUZ, S.à r.l. et de nommer avec effet immédiat la société MGI FISOGEST, S.à r.l., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 20.114, aux fonctions de commissaire aux comptes de la société TDS TRADING DIRECT SERVICE S.A.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06775. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043133/1218/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

ALCOR BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 23.204.

L'an deux mille six, le dix mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ALCOR BANK LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous la dénomination ALCOR TRUST COMPANY suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster, le 9 août 1985, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 300 du 17 octobre 1985 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dans la section B, sous le numéro 23.204, et modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, le 20 décembre 1996, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 165 du 4 avril 1997, (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 10.00 heures et est présidée par Monsieur Jean Chausse, cadre de direction de banque, demeurant au Relecq-Kaerhuon (France).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Luc Dubois, administrateur-délégué, demeurant au Relecq-Kaerhuon (France).

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Gilbert Richard, cadre de direction de banque, demeurant au Relecq-Kaerhuon (France).

Le bureau de l'assemblée étant donc valablement constituée, Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

(i) L'assemblée a été convoquée par avis de convocation publié:

- au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 813 du 22 avril 2006 et numéro 858 du 29 avril 2006;

- au «d'Wort», des 21 avril 2006 et 29 avril 2006;

- à «La Voix du Luxembourg» des 21 avril 2006 et 29 avril 2006;

- aux «Petites affiches», des 21 avril 2006 et 28 avril 2006;

(ii) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation.

2. Nomination d'un liquidateur.

3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

(iii) Le nom des actionnaires et le nombre des actions détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leur mandataires s'ils sont représentés par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, qui restera annexée aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

(iv) Les pouvoirs des actionnaires représentés signés ne varient par les parties comparantes et le notaire instrumentant resteront également annexés aux présentes pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

(v) Il ressort de la dite liste de présence que sur les soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-quatre (68.284) actions du capital social souscrit de la Société, toutes les actions sont présentes ou représentées à cette assemblée, celle-ci étant ainsi valablement constituée et pouvant proprement statuer sur l'ordre du jour.

(vi) Les actionnaires présents ou représentés déclarent se considérer comme ayant été valablement convoqué à cette assemblée générale extraordinaire et qu'ils furent dûment informés de l'ordre du jour de cette assemblée.

L'assemblée étant valablement constituée peut délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet au 15 mai 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, M. Jean-Luc Dubois, cadre de direction de banque, demeurant à F-29808 Brest-Cedex 9, 32, rue Mirabeau.

Troisième résolution

L'assemblée décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée décide d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président ensuite clôture l'assemblée à 10.30 heures.

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Chausse, J.-L. Dubois, G. Richard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2006, vol. 903, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(044561/239/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2006.
